

RÉPUBLIQUE DU CONGO

Mai 2016

BANCAIRE ET FINANCES

LE CONGO ADHÈRE À L'ACCORD PORTANT CRÉATION DE LA BANQUE AFRICAINE D'IMPORT-EXPORT

La Loi n°8-2016 du 29 mars 2016 autorise la République du Congo à adhérer à l'accord de 1993, signé en Côte d'Ivoire, portant création de la Banque Africaine d'Import-Export. En conséquence de l'établissement de la Banque Africaine de Développement en 1963 et, dans la perspective de promouvoir et de redynamiser les échanges commerciaux intra- et extra-africains, il a en effet été décidé de mettre en place une institution financière panafricaine de dimension internationale : l'AFREXIMBANK. La mission principale de cette banque étant de faciliter et de développer les échanges commerciaux, celle-ci participe notamment aux financements relatifs au commerce intra- et extra-africain par le biais d'accords de prêt directs ou indirects aux exportateurs africains, en servant d'intermédiaire entre les importateurs et exportateurs africains et non africain ou encore par l'émission de lettres de crédit, de garanties et tout autre effet de commerce pour les transactions d'import-export.

AVIATION CIVILE

NOUVELLES RÈGLES RELATIVES AUX MARQUES DE NATIONALITÉ ET D'IMMATRICULATION, PLAQUES D'IDENTITÉ ET AU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION DES AÉRONEFS CIVILS

Le Ministre des Transports, de l'Aviation Civile et de la Marine Marchande a adopté, le 25 mars 2016, l'arrêté n°2640 ayant pour but de détailler les règles applicables à l'identification des différents types d'aéronefs opérant sur le territoire congolais et de compléter le Décret n°2015-224 définissant le régime juridique général de l'immatriculation des aéronefs civils au Congo. Il y est notamment inclus la classification formelle des aéronefs, le modèle officiel de certificat d'immatriculation d'aéronef ainsi que toutes les obligations relatives à l'emplacement, la taille et la police des marques de nationalité et d'immatriculation, tel que prescrit par les politiques de l'ICAO.

RENFORCEMENT DES NORMES DE SECURITE AEROPORTUAIRE

Afin de se conformer à la mise en œuvre des mesures de sûreté prescrites par le programme national de sûreté de l'aviation civile, les arrêtés n°34464 et 34465 du 4 novembre 2015 portant respectivement sur les conditions d'obtention de l'agrément des agents de sûreté des exploitants d'aéronefs, d'aéroports et d'aérodromes ainsi que sur les règles et modalités d'inspection et de filtrage de contrôle des personnes, bagages et véhicules ont été adoptés par le Ministre des Transports, de l'Aviation Civile et de la Marine Marchande.

DROIT INTERNATIONAL

RATIFICATION DE LA CONVENTION DE GENÈVE SUR LE PLATEAU CONTINENTAL

La République du Congo a récemment ratifié la Convention de Genève sur le plateau continental de 1958 par le biais de la Loi n°2-2016 et du Décret n°2016-40, tous deux adoptés le 11 février 2016. La Convention, qui entrera en vigueur dans le pays après le trentième jour suivant la date de dépôt des documents de ratification, entend définir les modalités d'application des droits souverains des pays riverains sur leur plateau continental, y compris le régime applicable à la délimitation, l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles, l'installation de câbles et canalisations sous-marines ou tout autre dispositif nécessaire à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation des ressources naturelles, la navigation ainsi qu'aux recherches scientifiques relatives aux caractéristiques physiques ou biologiques du plateau continental.

INVESTISSEMENTS & COMMERCIAL

PLUS D'INFORMATION SUR LES ZONES ECONOMIQUES SPECIALES

Une série d'arrêtés (n°35020, 35021, 35022, 35023, 35024, 35025) a été adoptée le 1^{er} décembre 2015 par le Ministre à la Présidence de la République en charge des zones économiques spéciales afin d'organiser et de fixer les attributions des différents services, bureaux, divisions, sections et directions départementales de l'administration des zones économiques spéciales. L'adoption de ces textes démontre la volonté et la détermination des autorités congolaises à mettre en place les zones économiques spéciales du Congo et ce, dans le cadre du programme gouvernemental pour la diversification de l'économie et le développement industriel local.

SECURITE SOCIAL

CREATION DE LA CAISSE D'ASSURANCE MALADIE UNIVERSELLE

La Loi n°12-2015 du 31 août 2015 crée un nouveau fonds doté d'autonomie financière en la Caisse d'Assurance Maladie Universelle (CAMU), laquelle a pour objectif de compléter les Lois n°10-2014 du 13 juin 2014 relative à la dissolution de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale – CNSS et n°37-2014 du 27 juin 2014 instituant un régime d'assurance maladie universelle. Les missions de la CAMU couvrent à la fois la gestion du régime d'assurance maladie universelle, l'assurance d'une prise en charge des soins de santé à tous ses affiliés – du secteur public et privé – et l'accomplissement de toutes les missions dévolues par la loi en rapport avec ledit régime. Les ressources de la CAMU seront notamment constituées des cotisations des employeurs (privés) ainsi que celles des travailleurs (expatriés compris). Les modalités de ses contributions ne sont, à ce jour, pas définies.

Pour de plus amples informations relativement au contenu de ce numéro d'Actualités Juridiques, n'hésitez pas à contacter:

Ana.Pinto@mirandalawfirm.com

mirandaalliance

www.mirandaalliance.com

MEMBERS PORTUGAL | ANGOLA | BRAZIL | CAMEROON | CAPE VERDE
DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO | EQUATORIAL GUINEA
FRANCE | GABON | GUINEA-BISSAU | MACAU (CHINA) | MOZAMBIQUE
REPUBLIC OF THE CONGO | SÃO TOMÉ AND PRÍNCIPE | TIMOR-LESTE

LIAISON OFFICES UK (LONDON) | USA (HOUSTON)

© Miranda & Associados, 2016. La reproduction, partielle ou totale, de ce document est autorisée à condition que la société titulaire du droit d'auteur soit mentionnée.

AVERTISSEMENT: Les Textes de ce document contiennent une information générale et ne sont pas destinés à servir de publicité, d'offre de services ou de conseil juridique. Le lecteur ne devra pas se baser uniquement sur cette information mais toujours chercher conseil auprès d'un avocat.

Ce Actualités Juridiques est distribué gratuitement à nos clients, collègues et amis. Pour ne plus recevoir celui-ci, veuillez répondre à cet e-mail.